

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20
A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 05
Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 32

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à 17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à 18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

OBJET

Affaire n° 2022-160

PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT D'AVENIR
ANRU + DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE
CONVENTION VILLE/AN GREN
KOULER RELATIVE AU
FINANCEMENT DU POSTE DE
CHEF DE PROJET AGRONOMIE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 2 novembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-160

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR ANRU + DES QUARTIERS
ARISTE BOLON/SIDR HAUTE**

**CONVENTION VILLE/AN GRÈN KOULER RELATIVE AU FINANCEMENT DU
POSTE DE CHEF DE PROJET AGRONOMIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt PIA « ANRU + volet innover dans les quartiers », dont le plan d'actions a été validé en Comité de pilotage « ANRU + » du 10 décembre 2019 ;

Vu le courrier du Secrétaire Général de l'ANRU en date du 23 décembre 2019 notifiant à la Ville de Le Port la validation du plan d'actions et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation, toutes les dépenses éligibles engagées depuis cette date font l'objet d'un financement conjoint de l'ANRU, de la CDC, de la Ville et du TCO ;

Vu les engagements inscrits dans la convention de financement ANRU et l'Accord de Consortium du Programme d'Investissements d'Avenir signé du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la participation de la Ville à l'ensemble des actions du PIA ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'Association « An Grèn Koulèr » conventionnée pour participer à la mise en œuvre effective du plan d'actions « Programme d'Investissements d'Avenir ANRU + », en tant que partenaire maître d'ouvrage et partie prenante inscrite dans la convention de financement de la phase de mise en œuvre du PIA NPNRU Ariste Bolon/SIDR Haute de Le Port.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention Ville/An Grèn Koulèr portant sur les modalités de versement de la subvention accordée à AGK en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action 3.5 « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_160-DE

SLO

Article 2 : de valider la contribution de la Ville d'un montant de 37 500 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à verser la participation de la Ville à l'association « An Grèn Koulèr » ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR ANRU + DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE

CONVENTION VILLE/AN GRÈN KOULER RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET AGRONOMIE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de convention entre la Ville et l'association An Grèn Koulèr (AGK) concernant les modalités de financement du poste de *Chef de projet agronomie*.

Cette subvention est accordée à AGK en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action 3.5 « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) ANRU+.

Pour rappel, le quartier Ariste Bolon/SIDR Haute fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui prévoit notamment la requalification des logements, des voiries et des espaces publics du périmètre. En parallèle, le quartier a été lauréat du PIA ANRU+ « Innover dans les quartiers ». A ce titre, la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations et la ville de Le Port concernant la mise en œuvre du projet d'innovation du quartier a été adoptée par délibération du 3 novembre 2020.

Dans le cadre du dispositif, l'axe 3 du plan d'action consiste à « Développer l'agriculture urbaine de proximité en milieu tropical ». Il s'agit d'accompagner et d'articuler tous les maillons d'une boucle de production locale, en s'appuyant sur les ressources endogènes et les espaces non occupés et valorisables du quartier. Cette orientation trouve son origine dans l'étude anthropologique et historique du quartier Ariste Bolon/SIDR Haute qui met en exergue une forte appropriation des espaces publics plantés par les habitants.

Des actions d'agriculture urbaine ont donc été déployées dans le secteur. En 2019, une ferme urbaine a vu le jour en s'appuyant sur un Atelier Chantier d'Insertion. A proximité immédiate des écoles, cette structure doit devenir un support d'apprentissage et de sensibilisation pour les enfants. Plusieurs autres projets à l'image de vergers itinérants, d'une filière de compostage des déchets de cantine et d'une unité d'aquaculture multi-tropicale sont également développés au sein de cette ferme.

De plus, la livraison du nouveau groupe scolaire au cœur du projet à l'horizon 2025/2026 permettra d'élargir le terrain d'assiette de la ferme sur environ 12 000 m². L'objectif est de préfigurer, dès à présent, la programmation, le fonctionnement et l'exploitation de cette future ferme urbaine.

Le plan d'actions du PIA – ANRU + prévoit le recrutement d'un « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » par AGK. Celui-ci a pour mission de suivre le développement des productions lancées au sein de la ferme urbaine actuelle, d'animer la structure et de sensibiliser les habitants du quartier tout en anticipant le développement du futur espace.

Conformément à la convention de financement précitée et au plan d'actions afférents, le coût total pour le poste de chef de projet, correspondant à un mi-temps sur 3 ans, s'élève à 150 000 €.

Dans le cadre de cette action, les partenaires financiers verseront une subvention à AGK, répartie sur 2022 à 2025, selon le plan de financement suivant :

- Ville de Le Port : 37 500 € ;
- Territoire de la Côte Ouest : 37 500 € ;
- PIA – ANRU + : 75 000 €.

La convention, jointe au rapport, détermine les modalités de versement de la subvention de la Ville à AGK.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention Ville/An Grèn Koulèr portant sur les modalités de versement de la subvention accordée à AGK en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action 3.5 « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » ;
- de valider la contribution de la Ville d'un montant de 37 500 € pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- d'autoriser le Maire à verser la participation de la Ville à An Grèn Koulèr ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Annexe 1 : Convention An Gren Kouler



**SUBVENTION A L'ASSOCIATION AN GREN KOULER –
ECRITURES SOCIALES AU TITRE DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT D'AVENIR ANRU +
Période 2022 - 2025**

**AXE 3 - AGRICULTURE URBAINE : Chef de projet agronomie
pour le développement de la ferme urbaine, des filières de
production, de transformation et de commercialisation**

Entre

La **Commune de Le Port**, département de La Réunion, sise à Le Port, Hôtel de Ville – 9 Rue Renaudière de Vaux, identifiée au RCS SAINT-DENIS REUNION, sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « La Commune »,
d'une part,

Et

L'association **An Gren Kouler** – écritures sociales, association régie par la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local, sous le numéro SIRET 504 478 462 00030, dont le siège social est situé 30 avenue Palestine - BP 24 - 97419 LA POSSESSION, représentée par Monsieur Christian COZE, représentant dûment mandaté,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Considérant le projet d'agriculture urbaine, initié et conçu par l'Association « An Gren Kouler – écriture sociales », conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt PIA « ANRU + volet innover dans les quartiers », dont le plan d'actions a été validé en Comité de pilotage « ANRU + » du 10 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de l'ANRU en date du 23 décembre 2019 notifiant à la Ville de Le Port la validation du plan d'actions et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation, toutes les dépenses éligibles engagées depuis cette date font l'objet d'un financement conjoint de l'ANRU, de la CDC, de la Ville et du TCO ;

Considérant les engagements inscrits dans la Convention de financement ANRU et l'Accord de Consortium du Programme d'Investissements d'Avenir signé du 08 février 2021 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre effective du plan d'actions « Programme d'Investissements d'Avenir ANRU + », en tant que partenaire maître d'ouvrage et partie prenante inscrite dans la convention de financement de la phase de mise en œuvre du PIA NPNRU Ariste Bolon SIDR Haute de Le Port.

Considérant la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2021 relative à la participation de la Ville à l'ensemble des actions du PIA.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention apportée par la Ville à l'association AN GREN KOULER – ECRITURES SOCIALES en sa qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action du 3.5 « Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation » du Programme d'Investissement d'Avenir. Le montant de la participation communale entre 2022 et 2025 est établi à 37 500 €. Les modalités de versement annuel de cette subvention sont précisés dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION

L'aide accordée par La Commune pour le soutien au projet cité à l'article 1, s'élève à un montant total maximal de 37 500 € (trente-sept mille cinq cent euros).

Ce coût total maximal est réparti comme suit

ACT°	INTITULE	DESCRIPTIF	COUT TOTAL (sur 3 ans)	FINANCEMENT VILLE			
				2022	2023	2024	2025
3.5	Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation	Un poste multifonctions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement des produits et la mise au point des procédés ▪ La mise en place d'une stratégie d'entreprise ▪ La recherche de sources d'approvisionnement et de contractualisation avec les structures de production locale ▪ L'identification de débouchés commerciaux 	37 500 €	6 250 €	12 500 €	12 500 €	6 250 €

Les investissements réalisés par l'Association pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine sur le quartier NPNRU Ariste Bolon - SIDR Haute du Port participe à l'aménagement global du quartier et à l'amélioration du cadre de vie. Les investissements réalisés ont vocation à rester de façon pérenne sur le quartier et ne pourront être délocalisés. La gestion et l'exploitation des équipements reviennent sous la responsabilité de l'Administration aux termes de la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention entre An Gren Kouler et la Ville est conclue pour une durée maximale de 4 ans entre juillet 2022 et août 2025. La présente convention correspond au financement du poste de chef de projet pour un équivalent temps plein sur une durée de 3 ans (hors période de vacance de poste).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le montant maximal prévisionnel des actions réalisées par An Gren Kouler s'élève quant à lui à **37 500€** soit un équivalent temps plein sur une durée de 3 ans (hors période de vacance de poste).

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association, si elle souhaite réévaluer la nature de ces dépenses à la baisse ou à la hausse, pourra solliciter auprès de la Ville une péréquation entre les enveloppes financières conventionnées ce qui nécessitera un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La présente subvention d'un montant total de 37 500 € réparti annuellement selon le prévisionnel présenté dans le tableau de l'article 2 fera l'objet de versement selon les modalités suivantes :

- Versement d'une avance annuelle de 50% soit pour l'exercice 2022 : 3 125 €
- Versement du solde au terme de l'année budgétaire soit pour l'exercice 2022 : 3 125 €
- Versement d'une avance annuelle de 50% soit pour l'exercice 2023 : 6 250 €
- Versement du solde au terme de l'année budgétaire soit pour l'exercice 2023 : 6 250 €

- Versement d'une avance annuelle de 50% soit pour l'exercice 2024 : 6 250 €
- Versement du solde au terme de l'année budgétaire soit pour l'exercice 2024 : 6 250 €

- Versement d'une avance annuelle de 50% soit pour l'exercice 2025 : 3 125 €
- Versement du solde au terme de l'année budgétaire soit pour l'exercice 2025 : 3 125 €

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

AN GREN KOULER ECRITURE SOCIALES

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|1|0| |7|0|0|1| |3|2|0|0| |9|3|4|0| |1|9|8|3| |5|7|4| - BRED La Possession

BIC |B|R|E|D|F|R|P|P|X|X|X|

L'ordonnateur de la dépense est le comptable public assignataire des paiements est **M. le Comptable Public de la Trésorerie de Le Port.**

ARTICLE 6 – AUTRES JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration (ANRU, ANRU +, PIA, CDC Banque des Territoires, TCO, Commune de Le Port) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention

supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de La Réunion, Tribunal administratif Saint-Denis, 27 rue Félix-Guyon CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex.

Fait à Le Port, le

Pour l'Association,
Le Directeur
Christian COZE

Pour l'Administration,
Le Maire
Olivier HOARAU

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : COMPTE-RENDU DU COPIL PIA ANRU+

PIA "ANRU+" volet "quartiers"
 TABLEAU FINANCIER
 PHASES DE MATURATION ET DE MISE EN



Libellé de l'expérimentation	Descriptif de l'expérimentation	N° de l'action	Libellé de l'action	Descriptif de l'action	Nature de la dépense	Objet de la dépense (travaux, études de maîtrise d'œuvre...)
Le Port						
3. Développement de l'agriculture urbaine de proximité en milieu tropical	Le projet consiste à accompagner et à articuler tous les maillons d'une boucle de production locale, en s'appuyant sur les atouts du quartier (forte appropriation des espaces publics par les habitants, tradition agricole des familles...) tout en prenant en compte les contraintes (pollution des sols, climat...) afin de répondre aux enjeux de raréfaction des terres arables sur le territoire réunionnais.	3.1	Valorisation des bio déchets pour la création d'une filière de production de compost biologique certifié	Mise en place d'une solution de collecte de proximité et de compostage électromécanique des déchets alimentaires de 4 cantines scolaires (1000 repas/jour). Expérimentation de 2 ans avant d'envisager un déploiement de la collecte aux restaurateurs et ménages;	Investissement	1 composteur expérimental 1 véhicule de collecte Aménagement du site
		3.2	Mission d'accompagnement au démarrage, analyses et certifications de fonctionnement annuel	Les Alchimistes accompagnent l'association An Gren Kouler pour le démarrage de l'installation et du service avec une formation du personnel en insertion, un accompagnement pour l'obtention de l'agrément sanitaire (deux visites par an sur 2 ans)	Ingénierie	Accompagnement au démarrage (2 ans) Analyses et certifications de fonctionnement annuel (2 ans)
		3.3	Expérimentation d'un système d'Aquaculture MultiTrophique Intégrée en milieu tropical sec	Installation d'un petit module de 50 m², démonstrateur et à vocation pédagogique pour la formation des salariés en insertion et la sensibilisation des scolaires. Production de Tilapia, laitue, concombre, aubergine, tomates...	Investissement	Acquisition du module et travaux d'installation (plateforme, clôture du site, remise aux normes du local de stockage)
		3.4	Accompagnement et formation à l'exploitation d'un système d'Aquaculture MultiTrophique Intégrée en milieu tropical	AMO d'accompagnement et de formation à l'exploitation d'un système d'aquaculture multitrophique intégrée en milieu tropical, par l'association d'insertion An Gren Kouler	Ingénierie	AMO
		3.5	Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation	Un poste multi-fonctions: > Le développement des produits et la mise au point des procédés > La mise en place d'une stratégie d'entreprise > La recherche de sources d'approvisionnement et de contractualisation avec les structures de production locale	Personnel	1/2 ETP sur 3 ans
		3.6	Construction d'un point de vente directe des productions et d'accueil de la ferme	Construction (structure modulaire et démontable) d'un lieu d'accueil, de formation et de vente à destination des habitants du quartier, dans l'attente de la mise à disposition de locaux pérenne à terme : vente directe des produits issus de l'ACI mais aussi des produits des vendeurs et professionnels des alentours. La gestion du point de vente sera assurée par un	Investissement	Construction et équipement de 2 modules (30 m²) boutique / point de vente directe
		3.7	Études préalables à la mise en place d'une agriculture urbaine multi sites	Etudes pour mettre en place les interventions appropriées sur les coeurs d'ilot, au regard de la contamination, des risques sanitaires, d'analyses agronomiques, et d'expérimentation de phytoremédiation des sols	Etude	Investigations complémentaires, analyses agronomiques, essais faisabilité phytoremédiation, élaboration de projets innovants d'aménagements des sites
		3.8	Déploiement des nouvelles filières de production sur la ferme urbaine : aquaponie / compost biologique certifié	Déploiement à partir de 2023 des expérimentations testées en phase 1 : > Production en aquaculture (250 m²), > 2 composteurs de grande capacité, > Création de l'atelier collectif et partagé de transformation (à chiffrer)	Investissement	Acquisition du matériel (composteurs, 2 systèmes aquaponiques de 12 m3 d'élevage sur 600 m²) et aménagement et équipement du site

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 974-219740073-20221115-DL_2022_160-DE

Calendrier prévisionnel de démarrage et de fin (durée en mois)		COFIL			
		Relecture Critique (CMI ou EGIS)	MOA	Date de délibération du COFIL	Avis COFIL
3.1	6 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.2	24 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.3	24 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.4	24 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.5	36 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.6	3 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.7	24 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable
3.8	18 mois	S. Lemarchand (EGIS)	Ville du Port	2019	Favorable avec réserves

Coût estimatif - Assiette de subvention HT	Assiette de subvention validée par le COFIL	Taux subvention demandé				
108 846 €	108 846 €	70%	76 192 €	55%	59 865 €	32 654 €
20 600 €	20 600 €	80%	16 480 €	80%	16 480 €	4 120 €
156 682 €	156 682 €	70%	109 678 €	55%	86 175 €	47 004 €
25 560 €	25 560 €	80%	20 448 €	80%	20 448 €	5 112 €
150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	50%	75 000 €	75 000 €
60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €	55%	33 000 €	18 000 €
98 000 €	98 000 €	80%	78 400 €	80%	78 400 €	19 600 €
966 116 €	966 116 €	70%	596 357 €	35%	338 141 €	369 759 €

2. Synthèse des actions subventionnées

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1.1	Étude pour la mise en place d'une structure intégrée d'aide à la mobilité	Ville du Port	11 050 €	80%	8 840 €
1.2.1	Caravane de la mobilité éco-responsable	Ville du Port	36 500 €	70%	25 550 €
1.2.2	Garage solidaire	Ville du Port	237 000 €	40%	94 800 €
1.3	Plate forme de la mobilité solidaire et inclusive – installation du Cycl'o'Kiosk en occupation temporaire de friche	Ville du Port	22 400 €	70%	15 680 €
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité « solidaire et inclusive »	Ville du Port	300 000 €	50%	150 000 €
2.1	Mise en place de Tiers Lieux pour l'accueil d'activités ESS en conteneurs aménagés en pied d'immeuble	Ville du Port	235 120 €	50%	117 560 €
2.2	Mission d'accompagnement à la création des tiers lieux avec les partenaires locaux	Ville du Port	69 000 €	80%	55 200 €
2.3	Création et développement du village ESS « Incubateur et développeur des projets d'économie sociale et solidaire »	AGAME Coopérative.re	300 000 €	50%	150 000 €
3.1	Valorisation des bio déchets pour la création d'une filière de production de compost biologique certifié	Ville du Port	108 846 €	55%	59 865 €
3.2	Mission d'accompagnement au démarrage, analyses et certifications de fonctionnement annuel	Ville du Port	20 600 €	80%	16 840 €
3.3	Expérimentation d'un système d'Aquaculture Multi Trophique Intégrée en milieu tropical sec	Ville du Port	156 682 €	55%	86 175 €
3.4	Accompagnement et formation à l'exploitation d'un système d'Aquaculture Multi Trophique Intégrée en milieu tropical sec	Ville du Port	25 560 €	80%	20 448 €
3.5	Chef de projet agronomie pour le développement de la ferme urbaine, des filières de production, de transformation et de commercialisation	An Gren Kouler	150 000 €	50%	75 000 €

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
3.6	Construction d'un point de vente directe des productions et d'accueil de la ferme urbaine	Ville du Port	60 000 €	55%	33 000 €
3.7	Études préalables à la mise en place d'une agriculture urbaine multisites	Ville du Port	98 000 €	80%	78 400 €
3.8	Déploiement des nouvelles filières de production sur la ferme urbaine	Ville du Port	966 116 €	35%	338 141 €
4.1	Accompagnement à la mise en œuvre du fonds mutualisé travaux a destination du parc privé dégradé	TCO	25 000 €	50%	12 500 €
4.2	Accompagner les familles dans leur capacité d'agir : mis en œuvre expérimentale de l'auto-réhabilitation accompagnée (objectif de 40 ménages les 3 premières années)	Ville du Port	160 000 €	80%	128 000 €
4.3	Équipement BIM pour la simulation des travaux d'amélioration et l'aide à la décision des particuliers pour les travaux de rénovation énergétique	Lycée Jean Hinglo	50 000 €	70%	35 000 €
5.1	Mission d'ingénierie pour l'industrialisation du procédé de L'ARCHE : système pour l'autoréalisation et la construction d'un habitat évolutif	L'ARCHE	94 000 €	80%	75 200 €
5.2	Réalisation du premier prototype industrialisé de concept Casanoë à la Maison de Projet	Ville du Port	62 118 €	65%	40 367 €
5.3	Réalisation du deuxième prototype industrialisé de concept Casanoë en Maison de Transit	Ville du Port	94 519 €	65%	61 437 €
6.1	Pilotage et coordination du plan d'actions PIA	Ville du Port	500 000 €	50%	250 000 €
6.2	Assistance administrative au chef de projet	Ville du Port	150 000 €	50%	75 000 €
24	TOTAL		3 932 512 €	51%	2 002 654 €

Annexe 2 : Détail du financement du poste de chef de projet

	Sur 1 An sur la base d'1/2 ETP
Salaire brut chargé	41 765 €
Bureautique	1 200 €
Frais téléphonique	120 €
Frais déplacement	1 500 €
Autre (Médecine du travail, mutuelle)	1 060 €
10% Frais de gestion	3 000 €
Animation (support, matériel)	1 355 €
TOTAL Charges sur 1 an	50 000 €
TOTAL Financement global sur 1 an (PIA, TCO, Ville de Le Port)	50 000 €

Répartition des financements

ACTION PIA	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL (sur 3 ans)	COUT 2022 (6 mois)	FINANCEMENT			COUT 2023 (1 an)	FINANCEMENT			COUT 2024 (1 an)	FINANCEMENT			COUT 2025 (6 mois)	FINANCEMENT		
				PIA	VILLE	TCO		PIA	VILLE	TCO		PIA	VILLE	TCO		PIA	VILLE	TCO
3.5	Chef de projet agronomie	150 000 €	25 000 €	12 500 €	6 250 €	6 250 €	50 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	50 000 €	25 000 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €	12 500 €	6 250 €	6 250 €